

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 décembre 2020**

**Date de la convocation : 08/12/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

**Absents excusés :** M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

**Secrétaire de séance :** M. Christian JANIN.

---

**OBJET :** **FINANCES** – Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget général.

**Rapporteur :** Christophe BOUVIER

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable retracent respectivement :

- Pour le budget assainissement : les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif qu'ils soient gérés en régie ou en affermage.
- Pour le budget eau potable : les dépenses et les recettes du service de l'eau potable qu'ils soient gérés en régie ou en affermage.

Les agents rattachés à la direction du cycle de l'eau sont rémunérés par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération et le coût de ces agents fait l'objet d'un remboursement par le(s) budget(s) annexe(s) auquel(s) ce(s) agent(s) est(ont) rattaché(s). En effet, la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau est ventilée entre les deux budget eau potable et assainissement en fonction de leur temps de travail effectif pour chacune de ces deux compétences.

Par ailleurs, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour la direction du cycle de l'eau ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable au budget général.

La délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020, a fixé les modalités de remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cependant, cette délibération prévoit que les frais de personnel sur la base des montants prévus initialement au budget primitif. Or, le taux de réalisation des dépenses de personnel peut être variable d'une année sur l'autre en fonction des mouvements de personnel de la direction (départ non prévus, difficultés de recrutement,...) et peut se traduire par des écarts non négligeables entre les dépenses budgétées et les dépenses effectivement réalisées.

C'est pourquoi, dans un souci de respect de la sincérité budgétaire, il est proposé de modifier les modalités de remboursement des charges de personnel de la façon suivante :

Les charges de personnel des budgets assainissement et eau comprennent : les salaires, les chèques déjeuner, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les frais d'amicale du personnel.

Ces charges de personnel font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau selon les modalités suivantes :

versement	Date limite	Montant appelé
1 <sup>ère</sup> facturation	30 mars année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des dépenses de personnel prévues au BP de l'assainissement de l'année n-1
2 <sup>ème</sup> facturation	30 juin année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3 <sup>ème</sup> facturation	30 septembre année n	25% des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau prévues au BP de l'année n
4 <sup>ème</sup> facturation	31 décembre année n	Solde des dépenses de personnel des budgets de l'assainissement et de l'eau telles que constatées suite à la dernière paye de l'année n.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Les autres dispositions de la délibération du 17 juillet 2020 demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2020-02-17-007 du 17 février 2020 et n°38-2020-02-27-014 du 27 février 2020 portant modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°20-83 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les modifications des modalités de remboursement des charges de personnel par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus,

**DIT** que les sommes remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau au budget principal au titre des dépenses de personnel seront calculées pour les 3 premiers trimestres à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs et feront l'objet d'une régularisation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre au vu des dépenses de personnel effectivement réalisées,

**DIT** que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 15 décembre 2020**

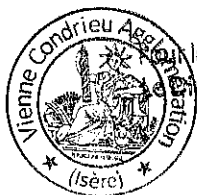
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 DEC. 2020**  
et a été publiée le **18 DEC. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente



le Président et par délégation,  
Directeur Général des Services

*Claude Bour*  
Claude BOUR

Claudine PERROT-BERTON

